OFPPT

مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle

Module : Fiscalité de l'entreprise

Glossaire fiscal

Abattement : Somme fixe ou proportionnelle à déduire de la base imposable. C'est la partie du revenu qui n'est pas soumise à l'impôt.

Abus de droit : Fait pour le titulaire d'un droit de détourner de sa finalité. En matière fiscale la théorie de l'abus de droit permet à l'administration de requalifier un acte juridique d'un contribuable et le déclarer comme ne lui étant pas opposable lorsque cet acte s'est traduit par une moins value fiscale ou par une non imposition.

Accises : Impôts indirects frappant certains produits de consommation (alcools, tabac).

Acompte provisionnel : Modalité de paiement qui permet au redevable d'étaler dans le temps (par anticipation) la charge de l'impôt.

Acte : Ecrit rédigé en vue de former le titre, c'est-à-dire la preuve littérale d'un fait juridique.

Acte anormal de gestion : Acte contraire à l'intérêt de l'entreprise et qui ne relève pas d'une gestion normale. Il ne peut pas être opposé à l'Administration fiscale pour le calcul être réintégrés dans les bénéfices si le contribuable ne peut pas prouver qu'ils correspondent à l'intérêt de l'entreprise.

Acte innomé : Acte qui ne relève pas des droits d'enregistrement à un taux déterminé, fixe ou proportionnel prévu par la loi.

Acte sous seing privé : Acte écrit rédigé par un particulier et comportant la signature manuscrite des parties.

Acte synallagmatique : Acte comprenant des obligations réciproques à la charge de chacune des parties, telles que délivrance de la chose vendue par le vendeur et paiement du prix par l'acheteur dans in contrat de vente.

Action : Titre de propriété négociable émis par une société de capitaux en représentation d'une partie de son capital.

Adjudication : Mode d'attribution d'un bien meuble ou immeuble mis aux enchères, à la personne offrant le prix le plus élevé.

Administration fiscale : Ensemble des services des impôts chargés de l'assiette, de la liquidation et du contrôle des impôts.

Amortissement : Constatation comptable de la dépréciation d'un élément d'actif immobilisé du fait de l'usage, du temps ou d'obsolescence. Les amortissements font partie des charges déductibles de l'entreprise.

Annualité de l'impôt : Principe de droit fiscal qui établit un impôt pour une année donnée, d'après des événements qui sont advenus au cours de cette année.

Antichrèse : Contrat par lequel un débiteur accorde à son créancier le droit de jouir d'un immeuble, pour lui tenir lieu des intérêts et du capital de la somme due, jusqu'au règlement de sa créance.

Apport à titre onéreux : Bien cédé à une société, moyennant une contrepartie qui n'est pas soumise aux risques sociaux, telle que la prise en charge par la société d'une dette au lieu et place de l'apporteur, la constatation d'une dette sociale à son égard ou l'émission par la société d'obligations en rémunération des biens reçus.

Apport en nature : Bien meuble ou immeuble, corporel ou incorporel qu'un associé met en société ; en contrepartie de ce bien, l'associé reçoit des parts sociales ou des actions.

Apport mixte : Apport pur et simple pour une partie et à titre onéreux pour le reste. C'est le cas d'un apport grevé d'un passif.

Apport pur et simple : Apport rémunéré par des titres sociaux (actions, parts sociales), exposés à tous les risques de l'entreprise.

Assiette : Matière (bénéfice, chiffre d'affaires, loyer…), déterminée en qualité et en quantité, sur laquelle s'applique un taux ou barème, pour le calcul de l'impôt.

Assujetti : Personne physique ou morale tenue de souscrite une déclaration fiscale.

Avis à tiers détenteur : Acte par lequel, le comptable public ou le receveur demande à un ou des tiers débiteurs ou dépositaire de dernies appartenant à un contribuable, de verser dans ses caisses, les sommes qu'il détient à concurrence du montant de la dette fiscale de ce contribuable.

Avis de mise en recouvrement : Titre exécutoire adressé par le comptable public ou le receveur des impôts, à un contribuable ou redevable qui n'a pas acquitté ou a acquitté partiellement dans les délais réglementaires sa dette fiscale, en vue d'authentifier la créance fiscale qu'il détient.

Avis d'imposition : Document adressé au contribuable redevable de l'impôt, sur lequel figurent la base de calcul de l'impôt, le montant des sommes à payer, les conditions de leur exigibilité et la date de leur mise en recouvrement.

Barème : Ensemble des taux d'imposition qui s'appliquent à une base donnée.

Base d'imposition : Revenus ou valeurs auxquels est appliqué le taux ou le tarif de l'impôt pour obtenir la somme due par la personne imposée.

Bénéfice : Excédent des produits sur les charges, apparaissant dans la comptabilité d'une entreprise. Le bénéfice imposable (ou résultat fiscal) correspond à l'excédent des produits imposables sur les charges déductibles fiscalement.

Bénéfice consolidé : Bénéfice d'une société mère, de ses filiales et de ses établissements situés à l'étranger. Il permet de compenser les bénéfices et les déficits au sein d'un groupe de sociétés et de dégager un résultat fiscal proche du résultat économique.

Biens corporels : Biens qui ont une existence matérielle et qui sont objet de droits (matériel, marchandises, etc).

Biens incorporels : Créations de l'esprit, constructions juridiques qui n'ont pas de réalité matérielle (clientèle, enseigne, non commercial). Ces droits sont généralement accordés à certaines personnes, ils ont une valeur pécuniaire.

Capacité contributive : Faculté d'un contribuable de pouvoir s'acquitter de ses impôts.

Capital : Terme général qui représente un ou des biens qui composent un patrimoine (immeubles, terres, équipements, valeurs mobilières, argent). Il procure généralement un revenu.

Capital social : Montant des apports en numéraire et en nature fait par les associés lors de la constitution de la société.

Capitalisation : Technique qui permet de faire fructifier l'épargne investie sur un contrat d'assurance-vie. Les intérêts produits par l'épargne s'ajoutent à celle-ci et deviennent eux-mêmes générateurs d'intérêts.

Centre de gestion agrée : Organismes soumis à l'agrément de l'administration qui assistent leurs adhérents dans leurs obligations fiscales et les font bénéficier de certains avantages.

Champ d'application : Ensemble des biens, des activités, des situations ou des opérations concernés par une disposition fiscale ou budgétaire et détermination des limites dans lesquelles cette disposition s'applique.

Charge déductible : Dépense venant diminuer la base de l'imposition.

Code général des impôts : Recueil des lois et règlement régissant le système fiscal d'un pays

Contribuable : Personne devant verser un impôt. Plus spécifiquement, ce terme s'applique aux personnes devant un impôt direct (pour un impôt indirect, on parle plutôt d'assujetti). Le terme de redevable est parfois également employé.

Contribution : Synonyme de taxe ou d'impôt. Ce terme est désigné pour mieux mettre en valeur la solidarité de tous les citoyens devant les charges publiques.

Contrôle formel : Interventions de l'administration fiscale pour rectifier des erreurs matérielles constatées dans des déclarations fiscales.

Contrôle sur pièces : Examen critique de documents et déclarations qui permet de déceler des anomalies dans un dossier fiscal.

Convention fiscale internationale : Accord bilatéral passé entre deux pays, dans le but d'éviter les doubles impositions et d'organiser la coopération entre les administrations fiscales.

Coupon : Intérêts versés à un détenteur d'obligations.

Crédit d'impôt : Créance fiscale imputable sur impôt, soit parce que' elle a été prélevée à la source, soit parce que certaines dépenses y donnent droit.

Crédit-bail : Contrat par lequel une entreprise dite de « crédit-bail » donne en location des biens d'équipement, mobiliers ou immobiliers pour une durée déterminée et en contrepartie de redevances ou loyers, au profit d'une tierce personne dite « preneur » qui se réserve la faculté d'option pour l'achat desdits biens au cours ou en fin du contrat.

Déclaration des revenus : Acte par lequel le contribuable fait connaître à l'administration fiscale les éléments nécessaires au calcul de l'impôt. La déclaration annuelle de revenus récapitule tous les revenus dont a pu disposer le contribuable au cours d'une année donnée. Elle mentionne également la situation de famille du contribuable ainsi que les éventuelles personnes à sa charge.

Décote : Méthode de diminution de l'impôt théoriquement dû.

Déduction : Action de soustraire une charge ou une dépense d'un revenu brut pour trouver le revenu net imposable.

Déficit : Excédent des dépenses sur les recettes. En comptabilité, un exercice comptable est déficitaire quand les charges sont supérieures aux produits de l'exercice.

Dégrèvement : Suppression ou atténuation de l'impôt, prononcée ou accordée par la voie contentieuse (décharge ou réduction), par la voie gracieuse (remise ou modération).

Dégrèvement d'office : Réparation, par l'administration fiscale, à son initiative, des erreurs commises au préjudice d'un contribuable sans réclamation préalable de ce dernier.

Délai de reprise : Délai pendant lequel l'administration est en droit, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle et en vue de répare les omissions ou insuffisances d'imposition, d'établir une imposition primitive ou supplémentaire. Au-delà, il y a prescription. Le délai de reprise court à partir de l'année qui suit celle de l'imposition.

Demande gracieuse : Demande qui s'adresse uniquement à la bienveillance de l'administration qui peut, dans certains cas prévus par la loi, atténuer la charge fiscale (notamment en cas de gêne ou d'indigence des contribuables).

Doctrine administrative : Ensemble des écrits produits par l'administration fiscale. La doctrine administrative constitue simplement une interprétation de la loi par l'administration.

Domicile fiscal : Pays où se trouve le lieu d'imposition d'un contribuable.

Donation : Contrat par lequel une personne (donateur) transfère la propriété d'un bien à une autre (le donataire) qui l'accepte, sans contrepartie et avec intention libérale.

Donation déguisée : Donation ayant, en la forme, l'apparence d'un contrat d'une autre nature, spécialement d'un contrat à titre onéreux.

Donation-partage : Acte par lequel une personne répartit ses biens de son vivant entre ses héritiers présomptifs, qui en deviennent propriétaires.

Droit au bail : Droit pour le preneur d'obtenir, à l'expiration du contrat, le renouvellement du bail commercial ou, à défaut, une indemnité d'éviction.

Droit de constatation : Droit en vertu duquel l'administration fiscale peut demander aux contribuables, de se faire présenter les documents comptables se rapportant à des opérations ayant donné ou devant donner lieu à facturation et procéder à la constatation matérielle des éléments physiques de l'exploitation.

Droit de reprise : Possibilité pour l'administration de contrôler et de rectifier, dans le délai de prescription, les erreurs commises dans l'assiette de l'impôt.

Emission de rôles : Etablissement et homologation des documents servant à déterminer la base et le montant de certains impôts directs avant leur mise en recouvrement.

Exigibilité : Droit que le receveur peut faire valoir, à partir d'un moment donné, auprès du débiteur de l'impôt pour obtenir le paiement de cet impôt.

Exonération : Dispense de payer l'impôt. Elle consiste à exclure exceptionnellement, en totalité ou en partie, pour une durée limitée ou permanente, des opérations, des éléments ou tout simplement des personnes du paiement d'un impôt ou d'une taxe.

Fait générateur : Situation ou événement qui entraîne l'exigibilité de l'impôt.

Forfait : Régime d'imposition dont bénéficient certains contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur aux seuls fixés par la loi. Ce régime, se basant sur des indices non comptables, se caractérise par des obligations fiscales et comptables allégées.

Franchise : Technique consistant à ne pas percevoir l'impôt lorsque le montant théoriquement dû de l'impôt ou du chiffre d'affaires n'atteint pas un chiffre minimum.

Fraude fiscale : Forme de délinquance consistant à réduire de manière illégale les impôts dus. Ses modalités sont très variées : omission volontaire de déclaration, minoration de recettes, majorations de charges, travail clandestin…

Hypothèque : Droit réel accessoire grevant un immeuble et constitué au profit d'un créancier en garantie du paiement d'une dette.

Imposable : Situation fiscale d'une personne ou d'une opération qui, par son activité ou sa nature, entre dans le champ d'application de l'impôt.

Imposition : Système permettant de déterminer les sommes qui sont soumises aux divers impôts et taxes.

Impôt : Versement obligatoire et sans contrepartie directe, effectué par les individus ou les entreprises, au profit de l'Etat ou des collectivités locales.

Impôt directe : Impôt payé directement par le redevable à l'Etat, sans intermédiaire (Exemple : l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés).

Impôt indirect : Impôt que les contribuables versent à des intermédiaires (souvent les entreprises) qui doivent les reverser au receveur. (Exemple : le consommateur paye la TVA au commerçant qui la reverse au receveur après déduction de la taxe payée aux fournisseurs).

Impôt progressif : Impôt calculé par application des taux différents à des bases différentes. On obtient ainsi un barème (exemple : l'impôt sur le revenu).

Impôt proportionnel : Résulte d'une simple application d'un taux à une base unique (Exemple : TVA).

Impôt sur la consommation : Taxe portant sur les achats effectués par les ménages.

Impôt sur le capital : Impôt dû par les personnes qui possèdent certains éléments de patrimoine.

Impôt sur le revenu (IR): Impôt direct dont l'assiette est constituée par les revenus des personnes physiques.

Impôt sur les sociétés (IR): Impôt direct payé sur les bénéfices réalisés par les sociétés commerciales et les groupements divers ayant une activité lucrative.

Impôts locaux : Impôts perçus au profit des collectivités territoriales : communes, provinces et régions.

Imputation : Opération qui consiste à soustraire du montant d'un impôt à payer une somme qui a été préalablement acquittée au titre ou non de l'impôt considérée.

Inventaire : Etat et évaluation des biens d'une personne. En matière successorale, l'inventaire est dressé par le notaire (adel).

Licitation : Vente aux enchères d'un immeuble dans l'indivision ; en pratique, se dit de la vente volontaire des biens indivis.

Liquidation de l'impôt : Calcul de l'impôt par l'application du taux ou du barème à la base imposable et compte tenu d'éventuelles déductions ou réductions.

Loi de finances : Loi dont l'objet principal est de préciser les ressources et les charges de l'Etat, en instaurant ou modifiant les impôts et taxes, en affectant des sommes aux différents ministères.

Loi de finances rectificative : Loi modifiant en cours d'exercice les dispositions de la loi de finances initiale.

Loi de finances rectificative : Loi modifiant en cours d'exercice les dispositions de la loi de finances initiale.

Mise en recouvrement : Opération par laquelle la créance publique devient certaine à une date déterminée. Cette date fixe le délai dont dispose effectivement le contribuable pour payer l'impôt ou pour réclamer contre l'impôt mis à sa charge.

Moins-value : Différence négative entre le prix de vente d'un bien ou d'un titre et son coût d'achat.

Mutation : Transfert d'un bien ou d'un droit d'une personne à une autre, lequel transfert peut être volontaire (cession amiable) ou forcée (expropriation), à titre gratuit (dotation) ou à titre onéreux (vente), entre vifs ou à cause de mort.

Nantissement : Contrat par lequel un débiteur remet à son créancier, en garantie de sa dette, la possession effective d'un bien immeuble (antichrèse) ou meuble (gage). Lorsqu'il porte sur un fonds de commerce ou sur du matériel et outillage, le nantissement n'emporte pas dépossession. Il faut seulement l'objet d'une publicité, par l'inscription dudit contrat au registre de commerce.

Nue-propriété : Démembrement du droit de propriété qui donne à son titulaire le droit de disposer de la chose, mais ne lui confère ni l'usage, ni la jouissance, lesquels sont les prérogatives de l'usufruitier sur cette même chose.

Obligation : Titre de créance négociable productif d'intérêts, émis par une société ou une collectivité publique, en contrepartie d'un prêt.

OPCVM : Organismes de placements collectifs en valeurs mobilières qui comprennent les Sociétés d'investissement à capital variable (SICAV) et les Fonds communs de placements (FCP).

Partage : Opération qui met fin à une indivision et confère à chaque copartageant des droits privatifs sur les biens partagés.

Passif successoral : Ensemble des dettes à retrancher de l'actif successoral pour obtenir l'actif net de succession.

Patrimoine : Ensemble des biens et droits d'une personne formant une masse dont l'actif et le passif ne peuvent être dissociés.

Pénalités : Sanctions pécuniaires appliquées par l'administration fiscales. Elles sont principalement constituées par des majorations de droits et des amendes fiscales

Personne morale : Groupement ayant une existence de droits et des amendes fiscales.

Plus-value : Différence positive entre le prix de vente d'un bien ou d'un titre et son prix d'achat.

Prélèvement libératoire : Système utilisé pour taxer divers éléments (vente de titres par exemple). Il permet de ne pas inclure les éventuels produits dans le calcul du revenu, puisque ces produits sont déjà « libérés » de l'impôt. Ce prélèvement est appliqué par les organismes payeurs, sur certains revenus.

Prescription : Délai au terme duquel l'action publique ne peut plus être entreprise. La prescription fiscale est le délai au terme duquel une imposition ne peut plus être établie. La prescription joue dans les deux sens : au bon d'un certain temps, un contribuable ne peut plus récupérer un montant payé indûment à l'administration fiscale.

Prime d'émission : Partie de la valeur d'un apport, dont le versement est exigé du souscripteur à l'augmentation de capital d'une société au-delà de la valeur nominale globale des actions qui lui sont attribuées.

Procédure de redressement contradictoire : Procédure engagée par une notification au contribuable des redressements envisagés. Ce dernier peut faire valoir ses observations qui permettront à l'inspecter des impôts d'abandonner, de modifier ou de maintenir le redressement.

Procédure d'imposition d'office : Procédure appliquée en cas d'absence de déclaration ou de déclaration incomplète sur laquelle manquent les renseignements nécessaires pour l'assiette ou le recouvrement de l'impôt. Après des mises en demeure, l'administration fixe d'office les bases d'imposition et met l'impôt en recouvrement. C'est au contribuable d'apporter les preuves de l'exagération des bases en formant une réclamation.

Propriété (droit de) : Droit qui confère à son titulaire trois attributs : l'usus (droit de se servir de la chose objet de la propriété), le fructus (droit de percevoir les fruits natures ou civils de la chose objet de la propriété), l'abusus (droit de disposer juridiquement (vente, donation, etc.) ou matériellement (démolition, construction, etc.) de la chose objet de la propriété).

Réclamation contentieuse : Demande adressée par un contribuable à l'administration fiscale pour obtenir la réparation d'une erreur ou le bénéfice d'un droit. Elle constitue un préalable nécessaire à tout recours ultérieur éventuel devant les tribunaux.

Recours Gracieux : Demande adressée à l'administration, à l'effet d'obtenir une faveur, un avantage, une grâce, Généralement, il s'agit d'une réduction de droits, de pénalités ou de transaction, adressée par le contribuable lorsqu'il ne conteste pas l'impôt.

Recouvrement : Ensemble des procédures légales, des moyens juridiques et comptables mis en œuvre par l'administration en vue d'assurer la perception, des impôts, droits et taxes dus par le contribuable.

Redressement fiscal : Rectification d'une déclaration fiscale par l'administration fiscale lorsqu'elle constate des insuffisantes, omissions ou erreurs dans les éléments déclarés (majoration des bases d'imposition).

Résidence principale : Habitation où réside habituellement un contribuable.

Retenue à la source : Mécanisme par lequel une tierce personne joue pour l'Etat le rôle de percepteur : l'employeur prélève l'impôt sur le salaire et le reverse à l'Etat. On l'oppose souvent au système déclaratif.

Rétrocession : Opération par laquelle l'acquéreur d'un bien ou d'un droit retransmet ce bien ou ce droit à celui dont il l'a acquis.

Rôle : Liste des contribuables indiquant, pour chaque redevable, le montant de l'impôt à payer ainsi que certains éléments de son calcul.

Sicav : Société d'investissement à capital variable. Une Sicav gère un portefeuille collectif de valeurs mobilières pour le compte de souscripteurs.

Soulte : Somme d'argent que doit verser un copartageant aux autres, lorsqu'il a reçu un lot de valeurs supérieures à celle des autres.

Stock-options : Forme de rémunération par émission de droits de souscription destinés au personnel bénéficiant du droit d'acquérir des actions de l'entreprise à des conditions déterminées.

Système déclaratif : Par opposition au système du prélèvement à la source, le système déclaratif suppose que les éléments servant de base au calcul de l'impôt soient déclarés par le contribuable lui-même. Mais l'administration fiscale a le droit de procéder à des contrôles ultérieurs.

Taxe : Contribution perçue des usages effectifs ou potentiels à l'occasion d'un service public qui leur est rendu et dont le produit est affecté.

Taxe parafiscale : Prélèvement perçu au profit d'une personne morale de droit public ou privé autre que l'Etat ou les collectivités locales.

Usufruit : Droit réel viager qui résulte du démembrement du droit de propriété et qui confère à son titulaire (usufruitier) le droit d'utiliser la chose (usage) et s'en percevoir les fruits (jouissance), mais non le droit d'en disposer (disposition), lequel droit appartient au nu-propriétaire. L'usufruit s'éteint par le décès de l'usufruitier.

Valeur locative : Valeur exprimant le rendement théorique brut d'un immobilier. Cette valeur est utilisée dans l'assiette de la taxe professionnelle, la taxe d'habitation et la taxe de services communaux.

Vérification : Opération qui consiste à assurer de la sincérité d'une déclaration fiscale en la comparant à des éléments (indices) extérieurs.